

Convention collective des organismes de tourisme

Thèmes de négociation et avenants existants

Convention collective nationale des offices de tourisme

Accord de branche	6 décembre 1996	JO 19 décembre 1996
-------------------	-----------------	---------------------

FORMATION PROFESSIONNELLE

Accord	Date de l'avenant	Date d'extension
Avenant n°3 organisme collecteur	14 mai 1997	3 octobre 1997
Avenant n°4 répartition des fonds pour la formation professionnelle au titre du plan de formation et de l'alternance	1er juillet 1997	3 octobre 1997
Avenant n°5 relatif à la formation professionnelle	29 octobre 2008	23 avril 2009
Avenant n°11 relatif à la formation professionnelle	24 septembre 2012	12 février 2013
Avenant n°14 relatif à la désignation de l'OPCA AGEFOS PME	23 juin 2015	20 novembre 2015
Avenant n°15 modifiant le titre X « Formation professionnelle » de la convention	2 décembre 2015	7 avril 2016

Avenant n° 16 relatif à la reconduction d'AGEFOS PME comme OPCA	27 octobre 2016	30 avril 2017
Avenant n° 17 relatif à la rémunération des contrats de professionnalisation	27 octobre 2016	<i>En cours d'extension</i>

DUREE DU TRAVAIL (dont Temps partiel)

Accord relatif à la réduction du temps de travail	30 mars 1999	25 mai 1999
Avenant n°2 relatif aux heures supplémentaires	27 janvier 2004	14 avril 2004
Avenant n°3 relatif aux diverses mesures liées à la durée du travail, aux congés spéciaux et à la maternité	25 septembre 2006	8 février 2007
Avenant n° 13 relatif au travail à temps partiel	3 décembre 2014	2 novembre 2015

CLASSIFICATION

Accord relatif à la qualification des emplois	10 décembre 2001	20 décembre 2002
---	------------------	------------------

ORGANISATIONS SYNDICALES

Avenant relatif aux frais de déplacement des délégués mandatés	1 ^{er} décembre 2010	13 juillet 2011
--	-------------------------------	-----------------

EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/ FEMME

Avenant n°18 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	20 avril 2017	<i>En cours de signature finale Information à venir</i>
---	---------------	---

EPARGNE SALARIALE

Accord relatif au compte épargne-temps	28 octobre 2009	14 avril 2010
--	-----------------	---------------

COUVERTURE SANTE OBLIGATOIRE

Accord	15 septembre 2015	11 décembre 2015
--------	-------------------	------------------

SALAIRE – VALEUR DU POINT

Accord 2015	30 septembre 2014	9 avril 2015
Accord 2016	8 octobre 2015	5 février 2016
Accord 2017	<i>Pas d'accord en 2017</i>	
Accord 2018	<i>En cours de négociation</i>	<i>En cours de négociation</i>

COMMISSION PERMANENTE PARITAIRE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION(CPPNI)

Avenant n°19 relatif à la CPPNI	20 avril 2017	<i>En cours de signature finale Information à venir</i>
---------------------------------	---------------	---

Accord en cours de signature finale ou en cours de discussion

Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes

- **Accords conclus**

-Accord relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes du 30 septembre 2009, étendu le 17 mai 2010

-Avenant n° 18 du 20 avril 2017 relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes

- **Obligation légale**

Article L 2241-3 du Code du travail

L'égalité homme/femme doit faire l'objet d'une négociation de branche triennale.

Cette négociation doit :

-permettre d'assurer l'égalité homme/femme et donc porter sur les mesures de rattrapage tendant à remédier aux inégalités constatées

-porter sur les conditions d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle

-porter sur les conditions de travail et d'emploi et notamment celles des salariés à temps partiel.

- **Observations**

*L'avenant n° 18 d'avril 2017 est actuellement en cours de signature finale par chacun des partenaires sociaux.
OTF et l'ensemble des partenaires sociaux de la branche informeront ultérieurement leurs adhérents.*

CPPNI

- **Accords conclus**

-Avenant n°19 relatif à la CPPNI

- **Obligation légale**

Article L 2232-9 du Code du travail

Une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation est mise en place par accord ou convention dans chaque branche

- **Observation**

L'avenant n° 18 d'avril 2017 est actuellement en cours de signature finale par chacun des partenaires sociaux. OTF et l'ensemble des partenaires sociaux de la branche informeront ultérieurement leurs adhérents.

LES CDD SAISONNIERS

- **Accord conclu**

Aucun accord spécifique relatif aux CDD saisonniers n'est conclu. La notion de saisonnalité est cependant définie dans l'Accord de branche du 30 mars 1999 sur la durée du travail.

- **Obligation légale**

L'article 86 IV de la loi Travail du 8 août 2016 prévoit que dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs des branches dans lesquelles l'emploi saisonnier est particulièrement développé et qui ne sont pas déjà soumises à des stipulations conventionnelles en ce sens engageant des négociations relatives au contrat de travail à caractère saisonnier afin de définir les modalités de reconduction de ce contrat et de prise en compte de l'ancienneté du salarié.

- **Observation**

Une négociation a été ouverte sur le thème au sein de la CMP des organismes de tourisme.